

AGNEAUX

Aide-mémoire pour effectuer vos déclarations



À qui dois-je m'adresser?

Pour des DÉCLARATIONS, des QUESTIONS ou des CORRECTIONS

Appelez au 1 866 270-4319



- Déclaration de naissance (activation)
- Déclaration d'entrée et de sortie
- Déclaration d'entrée sur un site partagé ou qui ne vous appartient pas
- Déclaration de mortalité
- Données manquantes ou en anomalie à Agri-Traçabilité Québec (ATQ)
- Remplacement d'étiquettes
- Correction : n° site, sexe, date de naissance
- Mise à jour de l'inventaire lors de l'abandon ou de l'arrêt de production
- Changement de propriété par témoignage sur un même site d'élevage (vente sans déplacement)

Appelez au 1 800 749-3646



- Assurabilité au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)
- Calcul du nombre de femelles reproductrices
- Calcul du nombre de kg d'agneau vendu
- Calcul du nombre d'agneaux vendus
- Transfert de protection
- Fermeture de dossier (abandon ou arrêt de production)
- Raisons d'inadmissibilité à la FADQ
- Volume assurable et paiements à l'ASRA

Pour des animaux manquants au bilan de production de la FADQ

- Assurez-vous d'avoir effectué toutes vos déclarations chez ATQ avant de communiquer avec votre conseiller de La Financière agricole

Quels poids seront utilisés par la FADQ?

Pour les animaux assurables à l'ASRA

(conserver les preuves de commercialisation des animaux)

Poids réel lorsque l'intervenant reconnu transmet l'information à ATQ

- Encans au Québec et hors Québec
- Abattoirs :
 - fédéraux
 - provinciaux
 - de proximité

Le poids réel est aussi utilisé lorsque la vente à un commerçant est suivie d'une entrée déclarée par un de ces acheteurs lorsque les événements ont lieu à l'intérieur de la période de sept jours calendrier traités par la FADQ.

Selon le mode de commercialisation des agneaux lourds, la FADQ reconnaîtra les poids transmis à ATQ par la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec (FPAMQ).

Abattage à forfait par des abattoirs fédéraux et provinciaux

Poids estimé

- Abattoirs ou encans au Québec ou hors Québec si non reconnus pour le poids
- Commerçant ou à un autre producteur d'agneaux
- Sortie hors Québec (acheteur inconnu, soit sans déclaration d'entrée sur son site à ATQ)

Quels animaux ne sont pas assurables à l'ASRA?

- Abattage à forfait par un abattoir de proximité
- Vente directe d'animaux vivants à un consommateur
- Consommation personnelle
- Animaux condamnés

Ces conditions s'appliquent également à la commercialisation d'agneaux lourds supervisée par la FPAMQ.

Quoi déclarer, à qui?

En TOUT TEMPS (ATQ)

Dans un délai de sept jours suivant la pose des étiquettes ou l'événement

-  Les informations **ESSENTIELLES** pour chaque événement déclaré
- Numéro de **client FADQ** et numéro de producteur ATQ
- Numéro d'étiquettes
- Numéro du site d'exploitation (site de déclaration)
- Production Agneaux

Toutes les ENTRÉES et NAISSANCES d'animaux (ATQ)

NAISSANCES

-  Les informations essentielles
- Sexe
- Date de naissance réelle

Les étiquettes doivent être posées dans un délai de 30 jours suivant la naissance ou avant la sortie de l'exploitation, selon la première éventualité

ACHATS et DÉPLACEMENTS d'animaux

-  Les informations essentielles
- Numéro du site de provenance ou le lieu de provenance
- Date d'entrée sur votre site pour chaque achat d'animaux ou déplacement au Québec ou hors Québec
- Date d'entrée ou de changement de propriété sur le site où vous poursuivez l'élevage
- Date d'entrée de tout déplacement sur un site partagé ou sur un site qui ne vous appartient pas
- Sexe et date de naissance pour les achats hors Québec

Tous les SORTIES et DÉCÈS d'animaux (ATQ)

DÉCÈS

-  Les informations essentielles
- Date de décès

VENTE au Québec ou hors Québec

-  Les informations essentielles
- Date de vente ou de sortie
- Numéro du **site de destination** ou le lieu de destination

MISE EN MARCHÉ

sous la surveillance et la direction de la FPAMQ

AGNEAUX LOURDS

Mise en marché par l'Agence

- Numéro d'étiquettes
- Numéro de producteur FPAMQ
- Date de vente ou sortie
- Site de l'acheteur

Mise en marché par le producteur

Transmettre à la FPAMQ le *Formulaire des ventes directes aux consommateurs (P6)* :

-  Les informations essentielles*
- Numéro de producteur FPAMQ
- Date exacte d'abattage
- Numéro de site de l'abattoir ou le lieu
- Signer le registre des ventes aux abattoirs de proximité
- Conserver la preuve d'abattage et la preuve de vente des agneaux au minimum 2 ans

L'abattoir doit faire la déclaration d'abattage à ATQ en indiquant le poids réel des animaux abattus.

SUJETS VENDUS POUR LA REPRODUCTION

Transmettre à la FPAMQ le *Formulaire des sujets reproducteurs* :

-  Les informations essentielles*
- Numéro de producteur FPAMQ
- Numéro du site de l'acheteur et les coordonnées de celui-ci
- Date de vente (date réelle de la transaction)
- Preuve d'inscription au programme d'évaluation génétique GenOvis
- Preuve d'enregistrement de 10 % de femelles reproductrices à la Société canadienne d'enregistrement d'animaux de race pure

* Les numéros de producteur ATQ ou de client FADQ identifient le producteur pour qui la FPAMQ confirme la commercialisation. Délai de transmission des documents à la FPAMQ lors de la mise en marché producteur et de sujets pour la reproduction : le 15 de chaque mois suivant la transaction. Date limite : 15 mars suivant la fin de l'année d'assurance ASRA. Ce document ne peut en aucun cas prévaloir sur le Règlement sur la vente en commun des agneaux lourds.

Ce document ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme ou dans une politique de La Financière agricole. Pour plus de détails, consultez le site Web de La Financière agricole.